

Rotary-Club de VITRE

Madame, Monsieur,

Vous aussi, changez le monde ! **Avec *Espoir en tête* des Rotariens français**, aidez la recherche pour mieux combattre les maladies du cerveau : Alzheimer, Parkinson, scléroses en plaques, … ! Et faites plaisir, en cette d'année, à vos collaborateurs et à vos clients !

**C’est simple !**

**Retenez la date du Mardi 4 Février 2020**

****

**Et**

**venez découvrir en**

**avant-première exceptionnelle**

***Espoir en tête,***une initiative des 1 060 Rotary-clubs de France, avec ses 14 éditions précédentes, a déjà permis de recueillir près de

**13 000 000 €** remis à **73 projets**, totalement attribués au financement de matériel nécessaire à la recherche sur le cerveau.

Dès maintenant, réservez le nombre de places que vous souhaitez et participez ainsi à cette mobilisation nationale.

**Commandez 10 places pour la somme de 150 € ou plus, par multiples de 10.** Un reçu vous sera adressé

* **PARTICULIERS : réduction d’impôt de 66 % du montant du Don : 8 € par** **billet, soit 52.80 € pour l’achat de 10 billets.**
* **ENTREPRISES : Réduction de 60% du don, soit 48 € pour 10 Billets. Par ailleurs, les 7 € restants peuvent être passés en charges d’Entreprises au titre des cadeaux, (clientèle, personnel.)**

Reste bien sûr le plaisir d'offrir une, deux, trois....places à votre convenance ( collaborateurs, amis, famille...)

Nous souhaiterions avoir le plaisir de vous accueillir :

**Le mardi 4 Février au cinéma l'Aurore, Bd de Laval 35500 Vitré à 20H15.**

Bien cordialement,

Le Président, Eric Dubost et les membres du Rotary Club de Vitré.

Contact : Pierre-Yves GILBERT, [pysapub@orange.fr](mailto:pysapub@orange.fr); Facebook :rotaryclubvitre

****Plus de renseignements sur [www.espoir-en-tete.org](http://www.espoir-en-tete.org/)

----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# Billetterie sur place ou **bon de commande**

À adresser à Pierre-Yves GILBERT 5, Impasse des Viviers 35500 VITRE

Nom ou raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail (facultatif) :

Nombre de places à 15 € : Montant :

Chèque à l'ordre de "Association Espoir en tête" si 10 places ou plus, sinon « Rotary Club de Vitré »

Nom de la banque : Chèque N° :



**Note d'information à l'intention des entreprises**

**PRINCIPES DE BASE :**

1. En application des dispositions de l'[article 238 bis du Code général des impôts](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021658127&cidTexte=LEGITEXT000006069577), les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA) peuvent bénéficier d’une réduction de celui-ci à hauteur de 60 % du don de 8 € dans la limite de 5 ‰ de leur chiffre d’affaires. Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition.
2. Par ailleurs, elles peuvent aussi comptabiliser en charges les 7 € du prix de la place lorsque celle-ci est offerte en cadeau (clients, personnel, etc.).

**CONCRÈTEMENT**

1. L'entreprise reçoit (sur demande du Rotary-club) un reçu émis par l'Association *Espoir en tête*, qui sépare paiement de la place et don :

X contremarques à 15 €

dont : 7 € pour une place de cinéma et 8 € de don en faveur de la *Fédération pour la Recherche sur le Cerveau*

1. L'entreprise reçoit également, en temps utile, le CERFA "Reçu de don" pour 8 € par place émis par la *Fédération pour la Recherche sur le cerveau*, destinataire final du don.
2. L'entreprise peut comptabiliser en charge les 7 € du prix de la place lorsque celle-ci est offerte en cadeau (clients, personnel, etc.) à la rubrique adéquate. Le montant de l’impôt sur le revenu ou de l’impôt sur les sociétés est donc calculé sur une base atténuée du montant de cette charge.
3. Une fois le montant de l’impôt calculé, la somme à payer effectivement peut être réduite du montant de 60 % des 8 € figurant en don dans le CERFA émis par la *Fédération pour la Recherche sur le Cerveau* à destination de l’entreprise. Le montant total de la réduction ne doit pas dépasser 5 ‰ du chiffre d’affaires de l’entreprise.

